

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY
Canton de FVERGES



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Serraval, le 11 juillet 2017

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en
Mairie, le :

Jeudi 20 juillet 2017
A 20 h 30

Ordre du jour :

- Approbation du dernier conseil,
- Droit de pêche,
- Modalités de prêt des tables et bancs communaux,
- Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement non Collectif,
- Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau,
- Convention de location du jardin communal,
- Création d'un poste,
- Informations et questions diverses.

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.

Bruno GUIDON

Affichée le : 11/07/2017

74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21
Courriel : mairie@serraval.fr • Site Internet : www.serraval.fr

SEANCE N° 8 DU 20 JUILLET 2017 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt juillet deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2017

Présents : Bruno GUIDON, Nicole BERNARD-BERNARDET, Benoît CLAVEL, Frédéric GILSON Corinne GOBBER, Nadia JOSSERAND, Philippe ROISINE, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Absents : Christophe GEORGES (excusé), Dorothee KNOEPFFLER-CARMINATI (excusée), Julie LATHUILLE (excusée), Jean-Claude LOYEZ (excusé), Stéphane PACCARD.

Ont donné pouvoir : Christophe GEORGES à Bruno GUIDON

Dorothee KNOEPFFLER-CARMINATI à Nadia JOSSERAND

Julie LATHUILLE à Corinne GOBBER.

Jean-Claude LOYEZ à Philippe ROISINE

Benoît CLAVEL a été élu secrétaire de séance.

DEL_08342017.

Objet : ENSEMBLE BRASSERIE CONDITION DE MISE A DISPOSITION.

Monsieur le Maire rappelle l'achat des différents ensembles de brasserie, il est nécessaire de fixer des tarifs et les conditions d'utilisation de ces ensembles brasserie.

Monsieur le Maire explique que la location de ces ensembles n'est possible que par les habitants et les associations de Serraval.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de ces ensembles brasserie comme suit :

Conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 8

Conseillers votants : 12

Résultats des votes

pour : 12

contre : 0

abstention : 0

1/ Location aux habitants de la commune :

- un ensemble = 1 table et 2 bancs 5 €
- une caution de 200 €

Un état des lieux sera effectué en présence du demandeur et de l'employé ou un élu avant et après la location. La caution sera restituée en totalité ou partie à partir de l'examen de l'état des lieux. La caution sera exigée au moment de la demande.

2/ Location aux associations de la commune :

- un ensemble = 1 table et 2 bancs Gratuité
- une caution de 200 €

Un état des lieux sera effectué en présence du demandeur et de l'employé ou un élu avant et après le prêt.

3/ Utilisation des ensembles brasserie :

Quel que soit le type d'utilisateur, à chaque remise d'un ensemble, le nettoyage de celle-ci devra être effectué. Il est interdit de couper ou taper sur les ensembles brasserie.

Tous ensembles cassés, ébréchés, endommagés sera facturé après que le loueur ait été averti.

En cas de casse, le prix d'un piétement de banc et loquet est refacturé à 12 € HT + frais de port à rajouter. Le prix d'un piétement d'une table et loquet est refacturé 20€ HT + frais de port à rajouter. Si le plateau est défectueux, la table entière sera refacturé.

Le Conseil Municipal :
Après avoir délibéré,

- **Accepte** les modalités et tarifs pour l'utilisation de l'ensemble brasserie telles qu'elles ont été définies ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer ces modalités et tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017.

DEL_08352017.

Objet : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2016.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 12
<u>Résultats des votes</u>
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal :
Après avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté.

ANNEXEDEL_08352017.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de ARANCY

Canton de THONÈS

MAIRIE
DE
SERRAVAL

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2016

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présent conformément à l'article L2225-6 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eau.fr/annee_fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

1

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service.....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Eaux brutes.....	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes.....	6
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016.....	7
1.6.2.	Production.....	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées.....	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	8
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé.....	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service.....	10
2.1.	Modalités de tarification.....	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	11
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance.....	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	Erreur ! Signet non défini.
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) ..	Erreur ! Signet non défini.
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	Erreur ! Signet non défini.
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	Erreur ! Signet non défini.
3.9.	Taux de réclamations (P155.1).....	Erreur ! Signet non défini.
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Branchements en plomb.....	20
4.2.	Montants financiers.....	20
4.3.	Etat de la dette du service.....	20
4.4.	Amortissements.....	20
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	21
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT).....	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	23

2

I. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Serraval
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune

Compétences liées au service :	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Serraval
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 18/06/2009 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 823 habitants au 31/12/2016 (823 au 31/12/2015).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 408 abonnés au 31/12/2016 (393 au 31/12/2015).

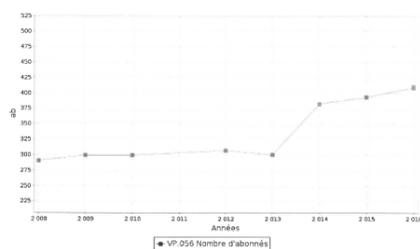
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2015	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2016	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2016	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016	Variation en %
Serraval					
Total	393			408	3,8%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 21,69 abonnés/km au 31/12/2016 (20,89 abonnés/km au 31/12/2015).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,02 habitants/abonné au 31/12/2016 (2,09 habitants/abonné au 31/12/2015).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 86,11 m³/abonné au 31/12/2016, (91,47 m³/abonné au 31/12/2015).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



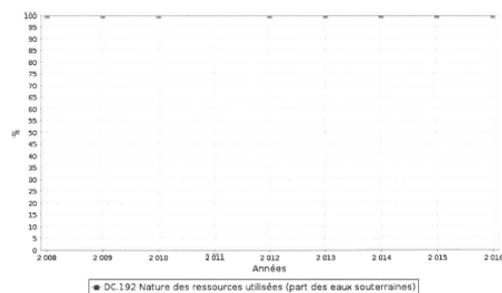
Le service public d'eau potable prélève 160 415 m³ pour l'exercice 2016 (124 767 pour l'exercice 2015).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits annuels en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %
Captage de la Montaubert			2 605	5 720	119,6%
Captage de Cherbin			0	0	—%
Captage de la Brete 1 amont			46 557	82 688	77,6%
Captage de la Sauffray			4 689	7 368	57,1%
Captage du Saprey			0	0	—%
Captage de Fontans de Serraval			70 916	64 639	-8,8%
Total			124 767	160 415	28,6%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

5



1.5.2. Achats d'eaux brutes



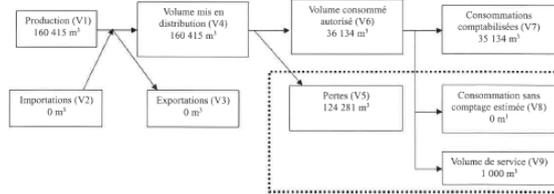
Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2015 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m ³	Observations
Total			RAS

6

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016



1.6.2. Production



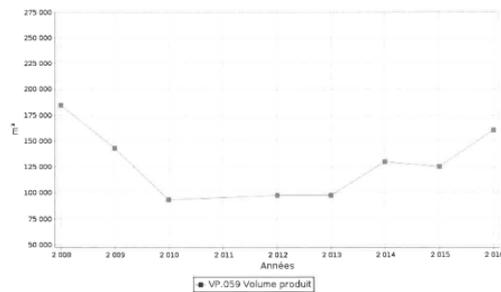
Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
UV la Lavanche	Ultra violet
UV la Brette	Ultra violet

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2015 en m³	Volume produit durant l'exercice 2016 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2016
Captage de la Montaubert	2 605	5 720	119,6%	80
Captage de Cherbin	0	0	___%	40
Captage de la Brette 1 amont	46 557	82 688	77,6%	80
Captage de la Sauffaz	4 689	7 368	57,1%	80
Captage du Sapcy	0	0	___%	60
Captage de Fontanys de Serraval	70 916	64 639	-8,8%	60
Total du volume produit (V1)	124 767	160 415	28,6%	71,94

7



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2015 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2016
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	0

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

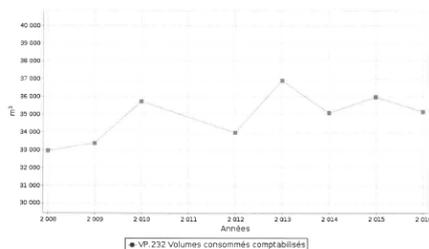


Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	35 946	35 134	-2,3%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V3)	35 946	35 134	-2,3%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V4)	0	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont eux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.13-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

8



1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2015 en m³/an	Exercice 2016 en m³/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	___%
Volume de service (V9)	0	1 000	___%

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2015 en m³/an	Exercice 2016 en m³/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	35 946	36 134	0,5%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 18,81 kilomètres au 31/12/2016 (18,81 au 31/12/2015).

9

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :
Frais d'accès au service : 211 € au 01/01/2016
211 € au 01/01/2017

Tarifs	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	107,3 €	108,38 €
Abonnement ⁹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³ de 0 à 50 m³	3,25 €/m³	3,28 €/m³
Prix au m³ de 51 à 100 m³	1,83 €/m³	1,85 €/m³
Prix au m³ de 101 à 120 m³	0,71 €/m³	0,72 €/m³
Prix au m³ au-delà de 120 m³	___ €/m³	0,72 €/m³
Autre : _____	€	€
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ¹⁰⁾	0 %	0 %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0 €/m³	___ €/m³
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m³	0,29 €/m³
VNF Prélèvement	0 €/m³	___ €/m³
Autre : _____	0 €/m³	___ €/m³

⁹⁾ Réglementé avant de signer que d'abonnements.
¹⁰⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

10

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
 > Délibération du 15/12/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixant les tarifs du service d'eau potable
 > Délibération du 15/12/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixant les frais d'accès au service

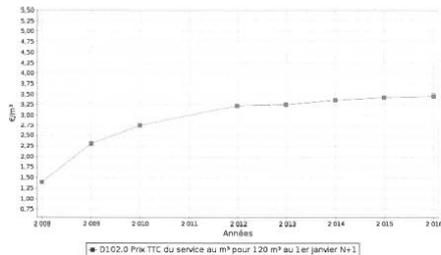
2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	107,30	108,38	1%
Part proportionnelle	268,20	270,90	1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	375,50	379,28	1%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	---	---	---
Part proportionnelle	---	---	---
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	---	---	---
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	---	---
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,50	34,80	0%
VNF Prélèvement :	0,00	---	---
Autre :	0,00	---	---
TVA	---	---	---
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	34,50	34,80	0%
Total	410,30	414,08	0,9%
Prix TTC au m³	3,42	3,45	0,9%

11



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2016 en €/m ³	Prix au 01/01/2017 en €/m ³
Serraval		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
 semestrielle
 trimestrielle
 quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
 semestrielle
 trimestrielle
 quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2016 sont de 35134 m³/an (35946 m³/an en 2015).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

12

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau usagers	107 983,00	113 853,00	+ 5,43
dont abonnements	38 355,00	40 400,34	+ 5,33
Recette de vente d'eau en gros	0	0	
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0	
Total recettes de vente d'eau	107 983,00	113 853,00	+ 5,43
Recettes liées aux travaux	0	0	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (compteur gelé, vente de compteur, abonnement initial, location compteur)	5 066,00	3 858,16	-23,84
Total autres recettes		0	
Total des recettes	113 049,00	117 711,16	+4,12

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2016 : 117 711,16 € (113 049 € au 31/12/2015).

13

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2015	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016
Microbiologie	32	9	32	8
Paramètres physico-chimiques	32	0	32	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2015	Taux de conformité exercice 2016
Microbiologie (P101.1)	71,9%	75%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

14

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
 Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.216 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.217 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages amonts (vannes de sectionnement, vannes, purges, PI...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	---	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	---	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	---	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120		95

(1) Existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
 (2) Existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

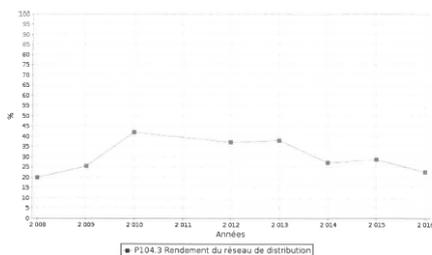
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_1 + V_2}{V_1 + V_2} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_2}{V_1}$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Rendement du réseau	28,8 %	22,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) (en l/jour/km)	5,24	5,26
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	28,8 %	21,9 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_i - V_r}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2016, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 18,2 m³/j/km (12,9 en 2015).

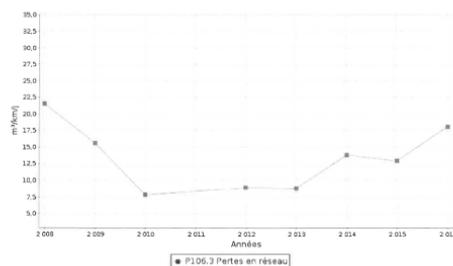
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_i - V_r}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2016, l'indice linéaire des pertes est de 18,1 m³/j/km (12,9 en 2015).

17



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire renouvelé en km	0.210	0.410	0	0	0.025

Au cours des 5 dernières années, 0,65 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_{2012} + L_{2013} + L_{2014} + L_{2015} + L_{2016}}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

Pour l'année 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,69% (1,56 en 2015).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

18

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2016, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 71,9% (68,6% en 2015).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2015	Exercice 2016
Nombre total des branchements	0	0
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2015	Exercice 2016
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	8 580	32 965,58
Montants des subventions en €	0	
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	441 084,76	403 755,48
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	37 401,73
	en intérêts	187 633,28
		33 009,95
		17 088,02

4.4. Amortissements



Pour l'année 2016, la dotation aux amortissements a été de 68 942,86 € (66 542,88 € en 2015).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévus en €	Montants prévus de l'année précédente en €
Alimentation La Saffier par la source des Fontaines		
Fosse de composteur au Saffry		

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année précédente de réalisation	Montants prévus en €

21

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2016, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2016 (0 €/m³ en 2015).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

22

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Indicateurs descriptifs des services		Exercice 2015	Exercice 2016
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	823	823
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	3,42	3,45
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	71,9%	75%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	15	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	28,8%	22,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/jour)	12,9	18,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (l/m ³ /km/jour)	12,9	18,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,56%	0,69%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	68,6%	71,9%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m ³)	0	0

23

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2016

- Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (72,3 millions €)**
 246 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation) ont permis d'économiser 38,9 millions m³ en 2016 soit la consommation d'une ville de 500 000 habitants.
- Pour dépolluer les eaux (150,3 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)**
 51 stations d'épuration aidées en 2016. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.
- Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques (63 millions €)**
 48 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
 8 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.
- Pour protéger les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates (9,5 millions €)**
 31 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.
- Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (90,8 millions €)**
 106 km de rivières restaurées et 167 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements antérieurs des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler, ils peuvent même aggraver les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.
 1740 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 693 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10 000 ha de zones humides. Telle une éponge, les zones humides participent à la régulation des eaux en absorbant l'eau en excès et en la relâchant quand il fait sec.
- Pour la solidarité internationale (4,5 millions €)**
 66 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU



AGENCE DE L'EAU
Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2015

Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée sont en bon état. Cette nette amélioration depuis 20 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont donc 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui tombent à l'eau de l'eau.

Pour les masses d'eau s'y sont pas encore attaché le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité des cours d'eau sont l'habitat des zones littorales et les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau (5% de cas), la pollution par les pesticides (9% ou des prélèvements d'écotoxicité dans un contexte de changement climatique (3%)).

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 87 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette

Agences de l'eau
Agences de l'eau Rhône-Méditerranée
Agences de l'eau Méditerranée
Agences de l'eau Corse

Agences de l'eau Rhône-Méditerranée
Agences de l'eau Méditerranée
Agences de l'eau Corse

Agences de l'eau Rhône-Méditerranée
Agences de l'eau Méditerranée
Agences de l'eau Corse

Basin Rhône-Méditerranée
 > 15 millions d'habitants
 > 25 % de territoire français
 > 25 % de l'activité agricole et industrielle
 > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Basin de Corse
 > 300 000 habitants permanents
 > 2,7 millions de touristes chaque année
 > 1000 km de cours d'eau
 > 1000 km de côtes

AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE CORSE
 4, rue de l'Inde 98163 Lyon Cedex 07
 Tél : 04 72 71 20 00
 www.aemc.corse.fr

agence de l'eau
SAUVONS L'EAU!

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS
UNE NETTE AMÉLIORATION
DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse est de 3,63 € TTC/m³ en France, 4,02 € TTC/m³ en France. 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'Agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'Agence pour mettre aux normes les stations d'épuration, surveiller les réseaux d'eau potable, donner l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

Agences de l'eau Rhône-Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous l'autorité du ministre de l'Environnement, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

499,7 M€ d'aides en 2016 pour les investissements des collectivités pour l'eau et la performance des systèmes d'assainissement

32,8 M€ d'aides en 2010 pour les investissements des usagers de l'eau (hors collectivités)

Agences de l'eau Rhône-Méditerranée Corse : 32,8 M€ d'aides en 2010 pour les investissements des usagers de l'eau (hors collectivités)

Agences de l'eau Rhône-Méditerranée Corse : 499,7 M€ d'aides en 2016 pour les investissements des collectivités pour l'eau et la performance des systèmes d'assainissement

Agences de l'eau Rhône-Méditerranée Corse : 32,8 M€ d'aides en 2010 pour les investissements des usagers de l'eau (hors collectivités)

Agences de l'eau Rhône-Méditerranée Corse : 499,7 M€ d'aides en 2016 pour les investissements des collectivités pour l'eau et la performance des systèmes d'assainissement

Agences de l'eau Rhône-Méditerranée Corse : 32,8 M€ d'aides en 2010 pour les investissements des usagers de l'eau (hors collectivités)

Agences de l'eau Rhône-Méditerranée Corse : 499,7 M€ d'aides en 2016 pour les investissements des collectivités pour l'eau et la performance des systèmes d'assainissement

Agences de l'eau Rhône-Méditerranée Corse : 32,8 M€ d'aides en 2010 pour les investissements des usagers de l'eau (hors collectivités)

ars
Agence Régionale de Santé
Agences
Rhône-Alpes

Délégation Départementale de la Haute Savoie
Service Environnement - Santé

QUALITE DES EAUX DESTINEES
A LA CONSOMMATION
HUMAINE

RAPPORT ANNUEL
2016

SERRAVAL

Cité Administrative 74040 ANNECY CEDEX - Tél : 04 20 20 83 01 - Fax : 04 50 22 20 52
02.0776.agence.regionales.santebdr.fr

DESCRIPTION SOMMAIRE DU MODE D'ALIMENTATION

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. **LA RESSOURCE EN EAU**
Il s'agit des captages qui peuvent être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (lac, torrent, rivière...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement et stockage.
2. **LA PRODUCTION D'EAU**
Elle correspond aux réservoirs et aux stations de traitement, qu'elles soient simples (désinfection au chlore ou rayonnement ultraviolets) ou beaucoup plus élaborées. Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION, et après traitement le cas échéant.
3. **LA DISTRIBUTION D'EAU**
Une UNITE DE DISTRIBUTION est caractérisée par un réseau de canalisations distribuant à une population une eau de qualité homogène et ayant les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Unité de distribution	Population (habitants)	Captage	Situation de traitement et point de mise en distribution
LA SAUFFAZ	85	LA SAUFFAZ	RÉSERVOIR DE LA SAUFFAZ
LE SAPEY DE SERRAVAL	15	LE SAPEY	RÉSERVOIR DU SAPEY
MONTAUBERT	70	MONTAUBERT	RÉSERVOIR DE MONTAUBERT
PRINCIPAL DE SERRAVAL	388	LA BRETTE 1 AMONT	STATION UV DE LA BRETTE
VILLARD DE SERRAVAL	180	FONTANYS DE SERRAVAL	STATION UV DE LA LAVANICHE

A.R.S. 74 Environnement-Santé

R1 - 1

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 pour lesquels la protection naturelle est insuffisante.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Il appartient donc au maître d'ouvrage de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

Il convient également après la prise de l'arrêté de concrétiser ces protections par l'achat des terrains des périmètres immédiats, la mise en place des clôtures et portails d'accès ainsi que par la réalisation des travaux inscrits dans l'acte de déclaration d'utilité publique.

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, sur la mise en conformité des travaux ou si des inexactitudes dans le tableau ci-dessous sont constatées, il convient de prendre contact avec le service Environnement-Santé de la Délégation départementale de l'ARS

Nom	CAPTAGE		SITUATION ADMINISTRATIVE	
	Débit moyen m ³ /j	Commune d'implantation	Avis Hydrogéologue	Arrêté D.U.P.
LA BRETTE 1 AMONT	95	SERRAVAL	30/04/1996	31/03/2003
LA SAUFFAZ	20	SERRAVAL	30/04/1996	31/03/2003
LE SAPEY	2	SANT FERREOL	30/04/1996	31/03/2003
MONTAUBERT	20	SERRAVAL	30/04/1996	31/03/2003

RECAPITULATIF DES ANALYSES

SOMMAIRES EN DISTRIBUTION

Collectivité : SERRAVAL

DATE DU PRELEVEMENT	UNITE DE DISTRIBUTION	TYPE D'EAU	CONF. BACT.	ECOLI	STRF	CTF	CD25	NM4	PH	JUMMP	ETZ2_M	CL2M
17/03/2016	LA SAUFFAZ	S	C	0	0	0	484	<0.01	7.6	<0.20	0	0
29/06/2016	LA SAUFFAZ	S	N	1	0	1	489	<0.01	7.4	0.20	0	0
07/09/2016	LA SAUFFAZ	S	C	0	0	0	489	<0.01	7.4	<0.20	0	0.08
07/09/2016	LA SAUFFAZ	S	C	0	0	0	491	<0.01	7.5	<0.20	3	0
01/12/2016	LA SAUFFAZ	S	N	1	0	0	489	<0.01	7.6	<0.20	19	0
12/12/2016	LA SAUFFAZ	S	C	0	0	0	497	<0.01	7.6	<0.20	1	0.04
LIEUX DE PRELEVEMENT : 0 0												

Pourcentage de conformité sur TUD : 87%

DATE DU PRELEVEMENT	UNITE DE DISTRIBUTION	TYPE D'EAU	CONF. BACT.	ECOLI	STRF	CTF	CD25	NM4	PH	JUMMP	ETZ2_M	CL2M
07/09/2016	LE SAPEY DE SERRAVAL	S	N	0	5	16	541	<0.01	7.5	<0.20	130	0
LIEUX DE PRELEVEMENT : 0 0												

Pourcentage de conformité sur TUD : 0%

DATE DU PRELEVEMENT	UNITE DE DISTRIBUTION	TYPE D'EAU	CONF. BACT.	ECOLI	STRF	CTF	CD25	NM4	PH	JUMMP	ETZ2_M	CL2M
17/03/2016	MONTAUBERT	S	C	0	0	2	377	<0.01	7.6	0.22	3	0
29/06/2016	MONTAUBERT	S	N	0	1	0	380	<0.01	7.5	<0.20	5	0
07/09/2016	MONTAUBERT	S	C	0	0	0	385	<0.01	7.6	<0.20	4	<0.02
07/09/2016	MONTAUBERT	S	C	0	0	0	441	<0.01	8.0	<0.20	0	0
01/12/2016	MONTAUBERT	S	C	0	0	5	377	<0.01	7.6	<0.20	8	0
LIEUX DE PRELEVEMENT : 0 0												

Pourcentage de conformité sur TUD : 85%

C : Conforme
 N : Non conforme
 S : Eau distribuée sans traitement
 T : Eau traitée

TURBIDU : Turbidité
 ECOLI : Escherichia coli
 STRF : Entérocoques
 CTF : Coliformes totaux

CD25 : Conductivité
 NM4 : Azotureum
 BSIR : Bactéries anaérobies sulfite-réductrices
 GT22_08 : Germes totaux reévaluables à 22°C

A.R.S. 74 Environnement-Santé

R4 - 1

RECAPITULATIF DES ANALYSES

SOMMAIRES EN DISTRIBUTION

Collectivité : SERRAVAL

DATE DU PRELEVEMENT	UNITE DE DISTRIBUTION	TYPE D'EAU	CONF. BACT.	ECOLI	STRF	CTF	CD25	NM4	PH	JUMMP	ETZ2_M	CL2M
17/03/2016	CHEF-LIEU DE SERRAVAL	T	C	0	0	1	660	<0.01	8.0	<0.20	4	0
29/06/2016	CHEF-LIEU DE SERRAVAL	T	C	0	0	0	650	<0.01	7.9	<0.20	12	0
07/09/2016	CHEF-LIEU DE SERRAVAL	T	C	0	0	2	719	<0.01	7.9	0.20	2	0
01/12/2016	CHEF-LIEU DE SERRAVAL	T	C	0	0	10	656	<0.01	8.0	<0.20	72	0
LIEUX DE PRELEVEMENT : 0 0												

Pourcentage de conformité sur TUD : 100%

DATE DU PRELEVEMENT	UNITE DE DISTRIBUTION	TYPE D'EAU	CONF. BACT.	ECOLI	STRF	CTF	CD25	NM4	PH	JUMMP	ETZ2_M	CL2M
17/03/2016	LE VILLARD DE SERRAVAL	T	C	0	0	0	493	<0.01	8.0	<0.20	3	0
29/06/2016	LE VILLARD DE SERRAVAL	T	C	0	0	0	419	<0.01	8.0	<0.20	0	0
07/09/2016	LE VILLARD DE SERRAVAL	T	C	0	0	10	450	<0.01	8.0	<0.20	0	0
01/12/2016	LE VILLARD DE SERRAVAL	T	C	0	0	0	429	<0.01	8.0	0.25	3	0
LIEUX DE PRELEVEMENT : 0 0												

Pourcentage de conformité sur TUD : 100%

C : Conforme
 N : Non conforme
 S : Eau distribuée sans traitement
 T : Eau traitée

TURBIDU : Turbidité
 ECOLI : Escherichia coli
 STRF : Entérocoques
 CTF : Coliformes totaux

CD25 : Conductivité
 NM4 : Azotureum
 BSIR : Bactéries anaérobies sulfite-réductrices
 GT22_08 : Germes totaux reévaluables à 22°C

A.R.S. 74 Environnement-Santé

R4 - 2

**RECAPITULATIF DES ANALYSES
PARTICULIERES EN DISTRIBUTION**

Collectivité : SERRAVAL

DATE DU PRELEVEMENT	UNITE DE DISTRIBUTION PRINCIPAL DE SERRAVAL POINT DE SURVEILLANCE CHEF L'EU DE SERRAVAL	LOCALISATION EXACTE RUE ROBINET TOLETT	TYPE EPAU	ANALYSE														
				PH	Ca	Mg	Cl	SO4	NO3	NO2	AM	SiO2	Fe	TOC	TOU			
03/11/2016				6,87	6,1	19	2	28	1	9	38							

S	Eau destinée aux usages	SP07H	Station publique	PH	Titre	OT	Chlorure total
E	Equipement	SP07C	Hydrostation publique amont	Ca	Calcium		
TUR04U	Turbidité	CU	Cuivre	SO4	Sulfate		
CO2S	Conductivité à 25°C	NO	Nitrate	FEI	Fer total		

A.R.S. 74 - Environnement-Santé pg. 1

**RECAPITULATIF DES ANALYSES
PRODUCTION**

Collectivité : SERRAVAL

DATE DU PRELEVEMENT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION RESERVOIR DE LA SAUPAZ	TYPE EPAU	COMP BACT	ANALYSE														
				PH	Ca	Mg	Cl	SO4	NO3	NO2	AM	SiO2	Fe	TOC	TOU			
06/02/16	RESERVOIR DE LA SAUPAZ	S	N	7	17													
06/03/16	RESERVOIR DE LA SAUPAZ	S	C	0	0	1,7	0	488	0,74	7,4	15	26,2	0,6	-0,02				
07/11/2016	RESERVOIR DE LA SAUPAZ	S	C	0	0	2,2	4	482	0,79	7,8	18	23,9	0,22	-0,02				

Parcentage de conformité : 100%

DATE DU PRELEVEMENT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION RESERVOIR DE MONTAUBERT	TYPE EPAU	COMP BACT	ANALYSE														
				PH	Ca	Mg	Cl	SO4	NO3	NO2	AM	SiO2	Fe	TOC	TOU			
06/02/16	RESERVOIR DE MONTAUBERT	S	N	7	7													
06/03/16	RESERVOIR DE MONTAUBERT	S	C	0	0	-0,10	1,038	388	-0,83	7,9	6,78	21,8	1,9	-0,02				
07/11/2016	RESERVOIR DE MONTAUBERT	S	C	0	0	0	280	0,8	0	0	0	0	0	-0,20				

Parcentage de conformité : 100%

PH	Titre	OT	Chlorure total	TUR04U	Turbidité	SO4	Sulfate
Ca	Calcium	CO2S	Conductivité à 25°C	CU	Cuivre	NO3	Nitrate
S	Eau destinée aux usages	SP07H	Station publique	CO2P	Conductivité à 20°C	FEI	Fer total
E	Equipement	SP07C	Hydrostation publique amont	NO	Nitrate	FEI	Fer total
TUR04U	Turbidité	CU	Cuivre	PH	Titre	OT	Chlorure total
CO2S	Conductivité à 25°C	NO	Nitrate	PH	Titre	OT	Chlorure total

A.R.S. 74 - Environnement-Santé pg. 1

RECAPITULATIF DES ANALYSES
PRODUCTION

Collectivité : SERRAVAL

DATE DU PRELEVEMENT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	TYPE D'EAU	COMP. ANALYSE	UNITÉ	RESULTAT															
30/05/2016	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION RESERVOIR DU SAPPÉY	N	LISS	mg/l	0,50	LISS	mg/l	0,50	LISS	mg/l	0,50	LISS	mg/l	0,50	LISS	mg/l	0,50	LISS	mg/l	0,50
Pourcentage de conformité : 97%																				
30/05/2016	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION STATION LV DE LA BRÉTTAL	T	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
03/11/2016	STATION LV DE LA BRÉTTAL (E T)	T	H	1	2	<0,5	<0,5	0,07	1,0	20	0,08	0,47	3,1	7,70	23	<0,10	0,20	<0,02		
16/11/2016	STATION LV DE LA BRÉTTAL (E T)	T	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pourcentage de conformité : 99%																				

C : Carbone CTF : Coliformes totaux TURBIDU : Turbidité SO4 : Sulfates
 H : Non colorés ECOLI : Escherichia coli CL : Chlorure NH3 : Nitrate
 S : Eau destinée au traitement STP : Entassement CDTB : Conductibilité à 25°C AS : Ammoniac
 T : Eau chaude BSR : Bactéries anaérobies sulfurogènes TN : Azote FET : Fer total PESTOT : Total phosphore

A.R.S. N° Environnement Sud-Est

Re - 2

RECAPITULATIF DES ANALYSES
PRODUCTION

Collectivité : SERRAVAL

DATE DU PRELEVEMENT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	TYPE D'EAU	COMP. ANALYSE	UNITÉ	RESULTAT															
30/05/2016	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION STATION LV DE LA LAVANDE	T	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
03/11/2016	STATION LV DE LA LAVANDE (E T)	T	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pourcentage de conformité : 99%																				

C : Carbone CTF : Coliformes totaux TURBIDU : Turbidité SO4 : Sulfates
 H : Non colorés ECOLI : Escherichia coli CL : Chlorure NH3 : Nitrate
 S : Eau destinée au traitement STP : Entassement CDTB : Conductibilité à 25°C AS : Ammoniac
 T : Eau chaude BSR : Bactéries anaérobies sulfurogènes TN : Azote FET : Fer total PESTOT : Total phosphore

A.R.S. N° Environnement Sud-Est

Re - 3

RECAPITULATIF DES ANALYSES
RESSOURCE

Collectivité : SERRAVAL

DATE DU PRÉLEVEMENT	CAPTAGE LA BRETTE 1 AMONT PAYSIS DE SERRAVAL LAVAL	TYPE	REU		DVI	
			0	1	0	1
04/02/2016	CAPTAGE DE LA BRETTE AMONT 1	B	0	0	0	0

2 Eau destinée au boisson	CO1 Eau froide Cf	03 Chlorure	004 Bifidus
3 Eau brève	CO7 Calcium libre	TURPFRJ Turbidité	003 Nitrate
	07W Entérocoque	CO20 Conductivité à 25°C	04 Arsenic
		Fl1 Fluor	08 Antimoine
		FA0 Fluor	00207 Total Phosphore

A.R.S. 74 Environnement-Santé

pg. 3

**INDICATEURS POUR LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

2016

SERRAVAL

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 à P102.1).

	Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
Total	32	0	32	0
Taux de conformité	75,0 %		100,0 %	

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Nom du captage	Débit (m3/j)	Protoc. réalisés (Oui/Non)	Année géologique	Date	D.U.P. Date	Indice
LA BRETTE 1 AMONT	95	O	30/04/1996		31/03/2003	60%
LA SAUFFAZ	20	O	30/04/1996		31/03/2003	60%
LE SAPEY	2	N	30/04/1996		31/03/2003	60%
MONTAUBERT	20	O	30/04/1996		31/03/2003	60%
Indice consolidé AJGE (pondéré avec le débit)						79,7 %

Règles de calcul

Le valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune échan
- 20 % Études environnementales et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrologue rendu
- 50 % Dossier technique déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (termes obligés, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que sanctionné en application de la circulaire DGS-SDA 2005-99 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

DEL_08362017.

Objet : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2016.

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 12
<u>Résultats des votes</u>
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal :
Après avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté.

ANNEXEDEL_08362017

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2016

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L.2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr
Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	1
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	8
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	8
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	8

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- Le service est géré au niveau communal
 intercommunal
- Nom de la collectivité : Serraval
 - Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
 - > Compétences liées au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Realisation des installations
 - Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Serraval
 - Existence d'une CCSPLE Oui Non
 - Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non
 - Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : Non

1.2. Mode de gestion du service

- Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie interne
 grasse
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

Nom du contrat :

- Nom du prestataire : SARL NICOT CONTROLE
- Date de début de contrat : 30/07/1999
- Date de fin de contrat initial : PAS DE FIN DE CONTRAT
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) :
- Nombre d'avenants et autres des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe) GESTION DU SERVICE

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 823 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 823.

2

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 100 % au 31/12/2016. (100 % au 31/12/2015).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprecier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
 Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

	Exercice 2015	Exercice 2016
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui / Oui
20	Application d'un règlement de service approuvé par une délibération	Oui / Oui
30	Vérification de la conception et de l'entretien de tous installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 5 ans	Oui / Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui / Oui
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non / Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non / Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non / Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2016 est de 100 (100 en 2015).

3

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La référence d'assainissement aux collectifs comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (coût de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qui lui sont annexées – il le souhaite – à la demande des propriétaires (opérations, réalisations ou réhabilitations des installations, traitement des nuisances de voisinage) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décisions de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la modification peut voir lieu compte tenu de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau possible consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

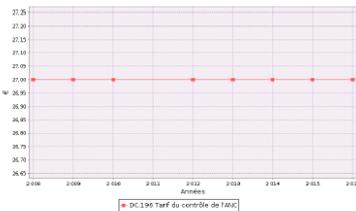
Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

Tarif:	Avr 01/01/2016	Avr 01/01/2017
Compétences obligatoires		
Tarif de compte des installations servies en €		
Tarif de compte des installations séparées en €	27,0	27,0
Tarif des autres prestations aux abonnés en €		
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 11/09/2015 effective à compter du 01/01/2016 portant création du SBRANC.
- Délibération du 14/06/2016 effective à compter du 01/07/2017 portant convention pour la collecte des nuisances sanitaires et des installations séparées.

4



2.2. Recettes

	Exercice 2015			Exercice 2016		
	Collectivité	Députaire (de son échelon)	Total	Collectivité	Députaire (de son échelon)	Total
Facturation du service obligatoire en €			€ 694			€ 694
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contributions exceptionnelles de budget prévus en €						
Autre en €						

5

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

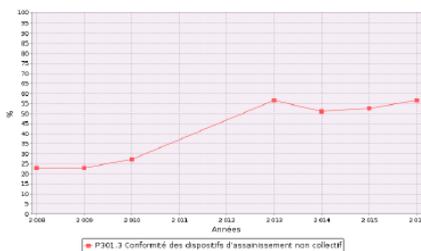
- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité comme et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est en action et est à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	107	120
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	321	313
Autres installations contrôlées ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques graves de pollution de l'environnement	62	57
Taux de conformité en %	33,6	38,3

6



7

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2016 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projet à l'étude	Montant prévisionnel des travaux en €
STEP	723 269 H.T.

8

DEL_08372017.

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN JARDIN POTAGER A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE AVEC MADAME WOJTYLO YSABEL.

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 8 Conseillers votants : 12 <u>Résultats des votes</u> pour : 12 contre : 0 abstention : 0

Monsieur le maire présente les demandes qui ont été déposées en mairie pour pouvoir occuper le jardin potager sur la parcelle communale section B n° 12.

L'école ne souhaite plus exploiter ce jardin.

Le Conseil Municipal :
Après avoir délibéré,

- **DECIDE** passer une convention avec Madame WOJTYLO Ysabel,
- **DECIDE** de louer le jardin à titre gratuit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

ANNEXEDEL_08372017.

Convention d'occupation d'un jardin familial à titre
précaire et révocable

Entre

- la commune de Serraval, représenté par son maire, Monsieur Bruno GUIDON, agissant en vertu d'une délibération DEL_08372017 du conseil municipal en date du 20 juillet 2017 ci-après désigné « le bailleur »
D'une part

Et

- Madame WOJTYLO Ysabel, demeurant au Chef-Lieu à Serraval, ci-après désigné « le preneur »

Préalable : Madame Nicole BERNARD-BERNARDET est désignée comme chargée du suivi de cette location.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Le bailleur autorise le preneur à occuper le terrain sis au Chef-Lieu, cadastré section B n° 12, d'une contenance de 471 m² à charge pour le preneur d'y exploiter un jardin potager et en partie, si souhaité par le preneur, un jardin d'agrément.

Article 2 – Désignation du terrain objet de la convention

Le terrain sis au Chef-Lieu, situé sur le territoire de la commune de Serraval, est propriété du bailleur.

Le preneur prendra le terrain, objet de la convention d'occupation, dans l'état où il se trouve actuellement sans pouvoir exercer aucun recours contre le bailleur.

Le preneur demeure responsable de la bonne tenue et de la solidité de tous les équipements et aménagements pendant la durée de la convention.

Article 3 - Durée

Cette convention est valable jusqu'au 31 octobre 2018.

Article 4 - Cession

Le preneur ne pourra pas céder la convention d'occupation.

Article 5 – Principes généraux

Le preneur exécute à ses frais et risques l'ensemble des travaux, des équipements, des installations et des aménagements.

Les produits de ce jardin sont destinés à un usage personnel et ne peuvent faire l'objet de vente.

Article 6 – Dispositions financières

La convention est consentie à titre gratuit.

Article 7 – Résiliation pour faute du preneur

Cas de résiliation :

Sauf cas de force majeure ou de survenance d'un évènement exonérateur de responsabilité, en cas de manquement grave du preneur à ses obligations contractuelles, le bailleur peut prononcer la résiliation du présent bail pour faute du preneur.

Procédure :

La résiliation doit être précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé réception au preneur.

Conséquences :

Le preneur est tenu de remettre au bailleur tous les équipements.

Article 8 – Résiliation unilatérale

Le bailleur peut résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général.

La résiliation doit être notifiée au preneur par lettre recommandée avec accusé réception, dans un délai de 2 mois.

Le preneur peut résilier sans préavis la présente convention par courrier notifié au bailleur.

Article 9 – Fin de la convention

A l'expiration de la présente convention par la survenance de son terme normal, le preneur est tenu de remettre au bailleur, en état normal d'entretien, compte tenu de leur âge et de leur destination, tous les équipements. Cette remise est faite gratuitement.

DEL_08382017.

Objet : Création d'un emploi d'attaché.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 12
<u>Résultats des votes</u>
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'attaché pour assurer les missions de directeur/directrice général(e) des services.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'un emploi à temps non complet, 23 heures hebdomadaires, d'attaché ;

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

DEL_08392017.

Objet : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR DEMANDER A TOUT ORGANISME FINANCEUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : CONDITIONS FIXEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 12
<u>Résultats des votes</u>
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°DEL_07282017 qui donne au Maire la capacité de « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions » en vertu de l'article L.2122-22 alinéa 26 du CGCT.

Il fait part de la remarque de Monsieur le Préfet qui indique qu'il est nécessaire de fixer des conditions.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :
 - 8° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la commune présentant un intérêt public local.

DEL_08402017.**Objet : Budget annexe de l'eau 2017 – décision modificative.**

Conseillers en exercice : 13
 Conseillers présents : 8
 Conseillers votants : 12
Résultats des votes
 pour : 12
 contre : 0
 abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget annexe de l'eau de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Article	Libellé	Augmentation crédits ouverts	Diminution crédits déjà alloués
Section de fonctionnement			
6811/042 dépenses	Dotation aux amortissements	0,01 €	
777/042 recettes	Quote-part des subventions d'investissement	0,01 €	
Section d'investissement			
13915/040 dépenses	Groupement de collectivité	0,01 €	
28154/040 recettes	Réseaux d'adduction d'eau	0,01 €	

SEANCE N° 8 : DEL_08342017 ; DEL_08352017 ; ANNEXEDEL_08352017 ; DEL_08362017 ; ANNEXEDEL_08362017 ; DEL_08372017 ; ANNEXEDEL_08372017 ; DEL_08382017 ; DEL_08392017 ; DEL_08402017. AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 27 JUILLET 2017			
Bruno GUIDON	Nicole BERNARD-BERNARDET	Benoît CLAVEL	Frédéric GILSON
Corinne GOBBER	Nadia JOSSERAND	Philippe ROISINE	Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL